

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DJS 216 Subvention (200.000 euros) et avenant à convention avec le PUC Rugby au titre de la saison sportive 2013-2014.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Paris Université Club Rugby ;

Vu la convention signée entre la Ville de Paris et le Paris Université Club Rugby le 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention du 10 octobre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Université Club Rugby, 17, avenue Pierre de Coubertin (13 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 200.000 euros est attribuée à l'association Paris Université Club Rugby (X00947/ 2013_04877), au titre de ses activités sportives pour la saison sportive 2013-2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant de 190.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 et pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001, des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.